



Publication du Tribunal pénal fédéral (Cour des affaires pénales)

Cause Ministère public de la Confédération contre Credit Suisse AG et autres prévenus (SK.2020.62)

La Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral a été saisie pour jugement de la cause susmentionnée. Les débats auront lieu du 7 février au 4 mars 2022 au siège du Tribunal pénal fédéral, à Bellinzona.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, le Ministère public de la Confédération a procédé au séquestre du compte n° 0548-608533-5, ouvert auprès de la banque Credit Suisse AG sous la référence «No 6085335 Lebed 03», dont Milena Boeva est la titulaire.

En tant que tiers concerné par une mesure de confiscation, Milena Boeva a le droit de ne pas comparaître personnellement aux débats (art. 338 al. 2 CPP). Un délai au 18 janvier 2022 lui est imparti pour se déterminer par écrit sur une confiscation éventuelle des valeurs patrimoniales déposées sur le compte n° 0548-608533-5 (art. 338 al. 3 *in fine* CPP).

Si elle souhaite comparaître personnellement aux débats, se faire représenter ou présenter des propositions écrites lors de débats (art. 338 al. 3 CPP), Milena Boeva est invitée à en informer par écrit la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral dans le délai précité (Viale Stefano Francini 7, CH-6500 Bellinzona).

Sans réponse de sa part jusqu'au 18 janvier 2022, il sera considéré que Milena Boeva renonce à comparaître personnellement ou à se faire représenter aux débats ainsi qu'à présenter des propositions écrites.

La publication officielle est effectuée en application de l'art. 88 al. 1 let. b CPP en relation avec l'art. 69 LOAP. La notification est réputée avoir lieu le jour de sa publication (art. 88 al. 2 CPP).

29 décembre 2021

Au nom de la Cour des affaires pénales:
Stephan Zenger, Juge président

